



SECTION DE L'HERAULT

TEL/ 04-67-15-75-65

Port :06-11-60-25-67

e-mail :fo.034@dgfip.finances.gouv.fr

**Syndicat National
des Finances Publiques
Force Ouvrière**

Section de l'HERAULT

CAP Locale N° 2 du 26 mars 2010 Liste d'Aptitude de C en B :

AVIS FO-DGFIP-34 : peu favorable!

La CAP locale chargée d'établir la liste d'aptitude à l'emploi de Contrôleur du Trésor public s'est réunie le 26 mars 2010.

Cette année le calendrier a été avancé en raison de la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2010 du NES Nouvel espace statutaire du B. En conséquence la CAP centrale se tiendra le 23/06 et les agents promus seront nommés le 31/08/10.

Sur les 208 agents ayant vocation dans le département, 152 se sont portés candidats.

La CAP locale devait proposer une liste d'agents retenus tenant compte du quota alloué au département de 18, 51 agents.

L'exercice s'avère une fois de plus difficile compte tenu du grand nombre de candidats.

La délégation FO est intervenue pour donner une analyse suite à son examen de tous les dossiers, notamment la persistance de disparités dans la manière de noter, d'avoir recours à la mention "excellent" de mettre ou non des avis "très favorables", ce qui induit forcément des différences de traitement lors de cette CAP. Toutefois elle a relevé une certaine amélioration, peut-être le résultat des formations dispensées aux notateurs de 1^{er} degré que son organisation avait demandé lors des CAP précédentes.

A noter également la difficulté d'appréhender certains dossiers d'agents qui ont changé de poste ou de services, depuis leur dernière notation, puisque la dernière année de référence retenue pour cette CAP est 2009 mais portant sur l'exercice 2008.

La Direction a alors présenté une liste de 21 agents et nous a précisé ses critères de sélection :

- Pas de reliquat de l'an dernier, car tous les proposés avaient été retenus en CAP nationale
- avis « très favorable » du chef de poste ou d'unité,
- agent classé premier dans son poste ou service en cas de candidatures multiples
- puis évolution de note.

Le Président nous dit avoir veillé à équilibrer l'âge des candidats retenus qui va de 38 à 65 ans avec une moyenne de 52 ans, sans pour autant suivre les directives nationales qui demandaient que soient examinés avec bienveillance les dossiers des agents ayant 58 ans et plus.

Le Président a insisté sur le fait que la notation est certes prise en compte mais à moindre degré du fait d'une rotation sélective quasi obligatoire, même, avoir 3 fois 0,06, peut sembler excessif.

A la lecture des propositions faites, les élus se sont interrogé sur la possibilité pour un agent retenu par la Direction d'exercer le minimum de temps obligatoire en catégorie B pour bénéficier de cette promotion à la retraite au regard de son âge de 65 ans dans moins de deux mois. Suite à une dérogation de départ différé, cela lui sera possible.

La position de FO sur la liste d'aptitude est connue et sans ambiguïté. C'est une promotion statutaire dont il ne faut pas priver les agents et grâce aux possibilités supplémentaires dues aux plans de qualifications, ce sont des milliers d'agents qui ont pu en bénéficier.

Fidèles à ce principe, les élus FO, en l'absence de pré-commission qui permettrait d'examiner les dossiers avec plus de sérénité en séance, avaient remis au préalable une liste des noms qu'ils souhaitaient évoquer répondant tous aux critères jurisprudentiels avec une touche locale :

Attention portée aux agents de plus de 58 ans bien notés plus ciblée,

Répartition entre le poste centralisateur et les postes non centralisateurs

La possibilité de retenir plus d'un candidat dans des Divisions ou postes à gros effectifs.

Certes la Direction a retenu quelques dossiers en commun et dont certains avaient déjà été évoqués par FO au cours des dernières années, mais il faut regretter **qu'aucune marge de manœuvre n'ait été accordée à la parité syndicale au cours de cette CAP ce qui a entre autre motivé notre abstention lors du vote.**

De plus les critères de l'Administration locale variant d'une année sur l'autre en fonction de ses objectifs, il est difficile de s'y retrouver.

Tenir compte systématiquement du classement fait par les chefs d'unité peut être préjudiciable :

- d'une part car des promesses faites à certains agents verbalement ne sont pas tenues, parfois suite à un changement de responsable hiérarchique (un dossier au moins connu de la délégation FO)
- d'autre part parfois par manque de lisibilité du classement fait, chacun des notateurs pouvant avoir ses critères.

Pour les FO-DGFIP-34, cette information doit rester une piste non une obligation.

Enfin, en ce qui concerne les affectations sur place des promus, position adoptée par la Direction l'an dernier suite à une revendication FO, cette année ce principe est un peu conditionnel. En effet, lorsque les candidats sont dans des services ou postes excédentaires en effectifs, ils devront formuler plusieurs vœux pour une autre affectation. Si le sureffectif est réellement constaté, et que l'agent promu est affecté sur un poste ou service en sous effectif réel, FO-DGFIP-34 ne peut pas être choqué, à condition que cette règle soit connue en amont et que les affectations se fassent dans un périmètre acceptable. A priori deux candidats seraient concernés cette année.

Le climat de cette CAP locale n'est jamais serein et pousse certains élus à être à la limite de la courtoisie.

En effet contrairement aux élus Force Ouvrière qui assument leur position de congrès de défendre la liste d'aptitude comme l'une des possibilités de promotion, ceux de la CGT se disent contre la Liste d'aptitude, en début de séance, disent avoir établie une liste officieuse

en milieu de séance pour finir par donner une suite de dossiers en dernière ligne. Mais toujours en affirmant être contre.

Comprenez qui voudra...

LISTE PROPOSEE PAR LA DIRECTION LOCALE*

RANG	NOM & PRENOM	UNITE DE TRAVAIL
1	APOLLIS Corinne	Formation Professionnelle
2	BROTONS Marie-José	Centre Régional des Pensions
3	LESNE Bernadette	Montpellier Municipale
4	MASSON Martine	Castelnau-le-Lez
5	MAGNE Sylvie	Paierie Départementale
6	NAVARRO Martine	Hérault Amendes
7	BONIS Sabine	Béziers Hôpitaux
8	GAUTREAU Bénédicte	Equipe de Renfort
9	CASTELIN Stéphane	Division des Particuliers
10	RAUNIER Jean-Louis	Equipe de Renfort
11	ROBIN Janine	Frontignan
12	BERTRAND Ginette	Les Matelles
13	REYNAUD Régine	Comptabilité
14	HERNANDEZ Eugène	Montpellier CHR
15	GAVA Marie-Marlène	CPS
16	AUDOUY Catherine	SIP Sète
17	ROUDIL Jocelyne	Produits Divers
18	ANDRE Myriam	Agde
19	SALVA Sylvie	Murviel-Lès-Béziers
20	DUBOIS Nicole	Dépôts et Services Financiers
21	MARTIN Agnès	Mauguio

* Les 18 premiers de la liste en principe sont assurés d'être retenus selon le quota annoncé, par contre les trois derniers peuvent ne pas l'être, et donc le cas échéant seront repris à la prochaine CAP de C en B en tête de liste locale.


Questions diverses:

Campagne de notation en cours :

La délégation FO-DGFIP-34 a insisté pour qu'il lui soit communiquée, ainsi que le précisent les textes, la répartition du capital-mois dans le département. Il serait temps!

Les élus FO-DGFIP-34 : GOUJON Olivier, CARA Fabienne., BAKONG Albert,
PUCCINELLI Thérèse Expert : SAWCZUK-AMOUROUX Gisèle

BULLETIN D'ADHESION



FO
la force syndicale **DGFIP**

NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)

Fait à le

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Près de 10 000 manifestants à Montpellier

Grève du 23 mars 2010 DGFIP de l' Hérault :

Filière gestion publique : 40,26 % de grévistes, 12 postes fermés

Cadre A : 13,87% (8,86% à la DRFIP) Cadre B :46,75% Cadre C : 47,04 %

Filière fiscale : 53,29 %

Les postes SIP sont comptabilisés en filière fiscale.

Quelques exemples :

Cournonterral 80%, Frontignan,76%, Montpellier 1 : 80 %, Montpellier 2 :85,71%,

Serignan et Murviel :100%, CPS ;51,85% DI ;59,09%

les SIP Bédarieux :58%, Béziers,66,5 %,Lunel 57% St Pons 60% etc...

A noter le taux très bas de 2 postes celui de Béziers municipale avec 12,50% et celui de Hérault Amendes avec 13,33%

